

## **Application d'une politique de substitution de médicaments génériques dans le cadre du Programme d'accès exceptionnel — Foire aux questions à l'intention des patients**

---

Le 7 octobre 2016

### **1. Qu'est-ce qu'un médicament de marque et un médicament générique?**

Les entreprises qui conçoivent des médicaments de marque détiennent un brevet sur la formule chimique. Un brevet accorde au fabricant du médicament le droit exclusif de produire et de vendre ce médicament.

Lorsqu'un brevet expire, d'autres entreprises peuvent fabriquer le médicament avec le ou les mêmes ingrédients actifs que ceux du médicament de marque, qui en possède tous les aspects importants. Ces médicaments sont appelés médicaments génériques.

Les médicaments génériques ont un nom différent et peuvent avoir une apparence ou un goût différent par rapport aux médicaments de marque, mais possèdent le ou les mêmes ingrédients actifs. Ils coûtent également moins cher.

Les médicaments génériques et de marque respectent les mêmes normes de qualité et de sécurité. Santé Canada surveille la manière dont ils sont fabriqués et s'assure que tous les médicaments respectent les mêmes normes.

Pour obtenir davantage de renseignements sur l'efficacité et la sécurité des médicaments génériques, veuillez vous adresser à votre professionnel de la santé ou consultez le site Web à l'adresse suivante :

[https://www.cadth.ca/sites/default/files/pdf/generic\\_drugs\\_questions\\_answered\\_f.pdf](https://www.cadth.ca/sites/default/files/pdf/generic_drugs_questions_answered_f.pdf)

### **2. Pourquoi le ministère applique-t-il une politique de substitution de médicaments génériques au Programme d'accès exceptionnel (PAE)?**

Actuellement, s'il existe des médicaments génériques interchangeable hors formulaire offerts pour un médicament de marque, l'approbation du PAE du ministère autorise la vente du médicament de marque ou du médicament générique. Le ministère applique la politique de substitution de médicaments génériques dans le cadre du PAE en vigueur

afin d'accroître l'utilisation de produits génériques de rechange sûrs et efficaces. En vertu de cette politique, le ministère approuvera le financement des médicaments génériques, à moins que les bénéficiaires du Programme de médicaments de l'Ontario (PMO) n'aient une ordonnance qui prescrit le médicament de marque et qui porte la mention « pas de remplacement » et que le bénéficiaire ait un effet indésirable connu à au moins l'une des deux (2) versions du médicament.

Les médicaments génériques homologués par Santé Canada sont aussi sûrs et efficaces que leurs comparables de marque. L'utilisation croissante des génériques permet à notre système de santé de réaliser des économies qui seront investies dans la recherche de traitements thérapeutiques innovateurs.

L'Ontario est la seule province du Canada qui n'impose pas d'exigences en matière de médicaments génériques concernant les médicaments qui nécessitent une autorisation particulière.

### **3. Quand la nouvelle politique entrera-t-elle en vigueur?**

La nouvelle politique entrera en vigueur le **1<sup>er</sup> novembre 2016**.

### **4. Je prends actuellement un médicament de marque qui a été approuvé par le PEA. Dois-je opter pour la version générique à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2016?**

Oui. À partir du 1<sup>er</sup> novembre 2016, les bénéficiaires du Programme de médicaments de l'Ontario (PMO) ayant une approbation pour un médicament de marque du PEA devront opter pour un générique, le cas échéant. On demandera aux patients d'essayer deux (2) génériques ou plus avant qu'une ordonnance portant la mention « pas de remplacement » ne soit délivrée et que le médicament de marque puisse être remboursé aux termes du PMO.

### **5. Et si je souhaite prendre le médicament de marque?**

Si vous décidez de prendre le médicament de marque alors qu'il existe un générique, vous devrez payer la différence de prix et dire au pharmacien que c'est ce que vous voulez.

### **6. Que se passe-t-il si j'ai éprouvé des effets indésirables au générique?**

Un très petit nombre de patients éprouvent des effets indésirables au générique. Dans ce cas, le patient peut essayer un autre générique interchangeable (le cas échéant). Si vous avez éprouvé des effets indésirables aux deux génériques, veuillez en parler à votre médecin ou à votre pharmacien afin d'obtenir le médicament de marque et le

remboursement du PMO.

**7. Cette nouvelle politique s'applique-t-elle aux médicaments biologiques?**

Non, cette politique ne s'applique pas aux médicaments biologiques.